

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 21 janvier 2022

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC DES ENTITES PARTENAIRES

Vu l'article L712-1 du Code de Commerce,
Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, régissant les groupements de commande entre acheteurs publics et personnes morales de droit privé appliquant les règles de la commande publique,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Considérant les avantages attendus d'un groupement de commandes regroupant la CCI Nantes St-Nazaire, la CCI Région Pays de la Loire, l'Intelligence Apprentie, l'Ecole de Design Nantes Atlantique, l'Association de gestion de la Maison de l'Apprentissage de St-Nazaire, l'Association Gavy Océanis, Loire Atlantique Nautisme, la Société Anonyme Foire Internationale (SAFI), la SA de Gestion Espaces Loisirs (SEGESLO), CACIGAL, et Audencia permettant d'obtenir les meilleures conditions financières et opérationnelles pour l'exécution des prestations,

Considérant que les conventions de groupement de commandes auront respectivement pour objet les marchés suivants :

- La fourniture de mobilier de bureau,
- Les prestations d'infographistes,
- Les prestations d'aménagements de stands,
- Les prestations de sécurité / gardiennage,
- La maintenance chauffage ventilation climatisation.

Considérant que, dans le cadre des conventions de groupement de commandes, la CCI Nantes St-Nazaire assurera la coordination des groupements de commandes et aura pour mission de :

1. définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
2. définir et recenser les besoins des membres du groupement,
3. rédiger l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises du marché ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence,
4. définir les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres,
5. assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et à la diffusion des DCE auprès des candidats intéressés,
6. assurer l'envoi et le suivi de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du marché,
7. assurer la réception des candidatures et des offres,
8. assurer la sélection des candidatures,
9. demander éventuellement des précisions au candidat,
10. assurer la sélection des offres sur la base d'une analyse des offres,
11. classer les offres finales et désigner l'attributaire (les entités partenaires, à leur demande, peuvent participer à l'analyse et au classement des offres),
12. informer les candidats du résultat de la mise en concurrence et fournit les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre,
13. procéder, le cas échéant, à une mise au point du marché et à leur établissement,
14. informer les membres du groupement des résultats de la consultation (chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaires du marché),
15. signer et notifier le marché, et toutes les pièces au nom de l'ensemble des membres du groupement,



16. transmettre, à chaque membre du groupement, les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations (chaque membre assure l'exécution du marché),
17. répondre, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels et contractuels concernant la procédure de passation du marché,
18. suivre la bonne exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, notamment à l'application d'éventuelles sanctions, à la mise en œuvre d'éventuelles procédures de réception des prestations, à la modification par avenant du marché initial, de leur renouvellement et de leur résiliation, le cas échéant,
19. assurer la démarche de reconduction du marché.

Considérant que les conventions de groupement de commande explicitent le rôle et les responsabilités attachées à la mission de coordonnateur du marché,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve l'adhésion de la CCI Nantes St-Nazaire aux conventions de groupements de commandes concernant les marchés définis ci-dessus,
- Approuve les conventions constitutives de groupement de commandes désignant la CCI Nantes St-Nazaire, coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Mandate le Président aux fins de signer les conventions de groupements de commandes,
- Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute publicité de ladite délibération.

Délibération approuvée par :

50 voix POUR
Quorum : 31

0 voix CONTRE
Présents : 50

Votants : 50

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau